CT

(art. D.IV.99 du CoDT)

Réf. Notaire : 2260221-2/MHP Pochet-Crespin - Crelan/CT/CT/C
Concerne : POCHET-CRESPIN

Etude notariale MY NOT
allée du Bois de Bercuit, 14
1390 Grez-Doiceau

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire annexe 16

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 19/03/2026, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial et relatives à un bien sis à YVOIR (Godinne), rue de la Verte Voie, 1, cadastré section B n° 310/2C2.

1. Le bien en cause est situé en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR adopté par AERW du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.
2. Le bien en cause est situé en centralité villageoise à la carte des centralités annexée au Schéma de Développement du Territoire adopté par AGW du 23/04/2024 et entré en vigueur le 01/08/2024.
3. Le bien en cause n'est pas situé dans un Schéma de Développement Communal ou Pluricommunal.
4. Le bien en cause n'est pas situé dans un Schéma d'Orientation Local.
5. Le bien en cause est soumis, en tout ou en partie, à l'application des Guides Régionaux d'Urbanisme suivants :
   - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ;
   - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.
6. Le bien en cause n'est pas soumis à l'application d'un Guide Communal d'Urbanisme.
7. Le bien en cause n'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation.
8. Le bien en cause n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.
9. Le bien en cause n'est pas situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA).
10. Le bien en cause n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation.
11. Le bien en cause n'est pas :
    a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;
    b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée au Code wallon du Patrimoine ;
    c) classé au sens du Code wallon du Patrimoine ;
    d) situé dans une zone de protection au sens du Code wallon du Patrimoine ;
    e) situé dans le périmètre de la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine ;

Administration communale d'Yvoir – Service Urbanisme – Rue de l'Hôtel de Ville, 1 – 5530 Yvoir – 082/610.336 – urbanisme@yvoir.be

f) inscrit à l'inventaire régional du patrimoine au sens du Code wallon du Patrimoine.

12. Le bien en cause est repris en zone d'assainissement collectif au PASH Meuse-Amont et la voirie est égouttée.
13. Le bien en cause bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
14. Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 12 du décret 01/03/2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : néant.
15. Le bien en cause n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, ni à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ; n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 ; ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou d'une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.
16. Le bien en cause n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau sur la cartographie d'aléa d'inondation adoptée par le Gouvernement wallon le 04/03/2021.
17. Le bien en cause n'est pas traversé par un axe de ruissellement sur la cartographie d'aléa d'inondation adoptée par le Gouvernement wallon le 04/03/2021.
18. Autres renseignements relatifs au bien :
    a) Le bien en cause n'est pas traversé par un chemin/sentier vicinal.
    b) Le bien en cause n'est pas repris en zone de protection de captage.
    c) Le bien en cause ne fait l'objet d'aucune infraction urbanistique et/ou environnementale connue à ce jour. Cela ne garantit cependant nullement l'absence de telles infractions.
    d) Le bien en cause ne fait l'objet d'aucune mesure de lutte contre l'insalubrité. Cela ne garantit cependant nullement la salubrité du ou des bâtiments.
    e) Le bien en cause ne fait l'objet d'aucune servitude légale ou d'utilité publique connue à ce jour. Cela ne garantit cependant nullement l'absence de telles servitudes.
19. Existence d'autorisations urbanistiques et/ou environnementales :
    a) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977.
    b) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.
    c) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique préalable ni d'aucune déclaration environnementale de classe 3, ni d'aucun permis d'environnement ou permis unique, ni d'aucun permis d'implantation commerciale ou permis intégré, ni d'aucun permis de location.
    d) Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme suivant délivré après le 1er janvier 1977 :
        ✓ PU 4269 du 10/07/2007 pour modification baies + changement châssis

A Yvoir, le 30 mars 2026

Pour le Collège

La Directrice générale,

La directrice générale faisant fonction
C. NAVET

J. LECOCQ

ADMINISTRATION COMMUNALE YVOIR - Namur -

Le Bourgmestre ff,

B. CUSTINNE

Administration communale d'Yvoir – Service Urbanisme – Rue de l'Hôtel de Ville, 1 – 5530 Yvoir – 082/610.336 – urbanisme@yvoir.be